

09-10-2018

PÊCHE AU BAR 2019
Position UNAN (note de synthèse)

Depuis le début des années 2000, l'UNAN demande l'interdiction de la pêche du bar pendant la période de reproduction, soit à minima en janvier, février, et mars, ainsi que le respect de la même taille minimale de 42 cm pour tous (Professionnels et plaisanciers) et toutes zones (Manche et Atlantique/Golfe de Gascogne).

En effet, les bars se regroupent pour se reproduire sur les zones de frayères connues et l'espèce est alors très vulnérable. Suivant les données scientifiques la taille minimum pour qu'un bar se soit reproduit est de 42 cm.

Ces mesures auraient été indispensables pour assurer la préservation de la ressource, dans l'intérêt de tous sur le moyen et long terme (pêche professionnelle et pêche de loisir). Malheureusement l'UNAN n'a pas été entendue par les décideurs trop attachés à la gestion du court terme et influencés par certains lobbys ne voyant que leur intérêt immédiat.

Si ces préconisations avaient été retenues et suivies, nous n'en serions pas là.

Rappelons qu'aujourd'hui, les scientifiques, au travers des avis du CIEM, la Commission européenne et le Gouvernement français qui se réfèrent à ces avis, considèrent qu'il y a deux stocks bien distincts, l'un en Manche et l'autre en Atlantique/Golfe de Gascogne. L'UNAN, comme tout responsable sérieux, n'oserait remettre en cause cette analyse scientifique.

En Manche, au nord du 48° parallèle, la diminution dramatique des stocks a abouti à des mesures draconiennes visant tant la pêche de loisir (pour 2018, aucun prélèvement possible, soit 0 bar/jour/pêcheur entre le 01/01 et le 30/09, et seulement 1 bar/jour/pêcheur à partir du 01/10) que la pêche professionnelle (quasiment plus de prélèvements possibles, sauf métiers de l'hameçon /ligneurs). **Il est bon de rappeler que pêcheurs plaisanciers et ligneurs partagent la même analyse sur la ressource et sa gestion désastreuse.**

L'UNAN considère que les pêcheurs plaisanciers ne doivent pas supporter les conséquences d'une certaine pêche professionnelle irresponsable pratiquée depuis la fin des années 1990.

Afin que les pêcheurs plaisanciers conservent le plaisir de pratiquer leur loisir, **l'UNAN demande, à minima, que l'autorisation de capture d'un bar par jour et par pêcheur soit maintenue pour cette zone en espérant une reconstitution rapide de la ressource permettant d'aller vers 3 bars/jour/pêcheur. Notre souhait le plus vif serait de pouvoir aller vers 3 bars/jour/pêcheur dès 2019.**

En Atlantique/Golfe de Gascogne, au sud du 48° parallèle. Le quota pour les professionnels a été abaissé de 2 490 Tonnes en 2017 à 2 241 tonnes en 2018 (soit moins 10%) et le quota abaissé de 5 à 3 bars (soit moins 40%) par jour et par pêcheur pour la pêche de loisir.

Les pêcheurs professionnels ont été autorisés à pêcher sur les frayères de janvier à avril ! Rappelons que ces derniers ont aussi été aussi autorisés à pêcher au chalut pélagique en décembre 2017 et janvier 2018 sur le plateau de Rochebonne en zone Natura 2000 (au large de la Rochelle) ...autorisations accentuant la mise en danger de l'espèce. La taille réglementaire pour les professionnels reste à 38 cm alors qu'elle est de 42 cm pour les plaisanciers depuis de nombreuses années. Il est regrettable que les avis scientifiques sur la taille ne soient applicables qu'aux pêcheurs plaisanciers. **Il ne peut y avoir de discrimination.**

Un bilan a été annoncé pour fin 2018 par les services du Ministre en charge de la Pêche (DPMA). L'UNAN reste très vigilante, ne souhaitant pas que la situation que l'on connaît en Manche se reproduise en Atlantique/Golfe de Gascogne.

L'UNAN est très attachée à la mise en place pour 2019 de mesures adaptées en fonction des données scientifiques sur l'évolution de la ressource, sans pénalisation de la pêche plaisance dont le poids économique est considérable.

Il est inacceptable, pour les pêcheurs plaisanciers et les UNAN départementales de la façade Atlantique que certains (des élus et des représentants de plaisanciers de la façade Manche-cf médias) demandent un poisson par jour et par pêcheur pour toutes les zones, encore une fois, sans se référer aux données scientifiques.

En tout état de cause, les mêmes règles pour la pêche de loisir en Manche et en Atlantique/Golfe de Gascogne ne peuvent être envisagées qu'à la condition que des règles rigoureusement identiques soient fixées pour la pêche professionnelle en Manche et en Atlantique/Golfe de Gascogne. Ce qui devrait bien évidemment reposer sur des bases sérieuses (avis des scientifiques sur les stocks, leur répartition et leur évolution). Rien ne semble justifier les mêmes règles à ce jour.

C'est pourquoi, dans l'état actuel du dossier, l'UNAN demande que l'autorisation, à minima, de capture de trois bars par jour et par pêcheur pour la zone Atlantique/Golfe de Gascogne soit maintenue. Rares sont les pêcheurs plaisanciers de l'UNAN qui font plus de quelques sorties/bar par an, sans parler de fréquentes « bredouilles ».

En CONCLUSION

L'UNAN demande :

- **L'interdiction de pêche en période de reproduction** de l'espèce **pour tous** et toutes zones et le respect d'une **taille minimale de capture de 42 cm pour tous.**
- Des **mesures adaptées** pour la préservation de la ressource prenant en compte les analyses scientifiques, notamment celles concernant **l'existence de stocks différents entre la Manche et l'Atlantique/Golfe de Gascogne.**
- Des **mesures équilibrées**, prenant en compte, l'importance de la pêche loisir pour le bien-être de ses pratiquants et les poids économiques respectifs de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir.
- Le maintien du **quota journalier**, facilement contrôlable et adapté aux différentes formes de pêche : familiale, occasionnelle, passionnée, pratiquées par deux millions cinq cent mille pêcheurs plaisanciers.

L'UNAN est prête à participer et à apporter son concours à toutes les études ou dispositifs fiables (et aux réflexions sur le sujet) visant une meilleure connaissance des prélèvements par les plaisanciers (enquêtes statistiques...nombre de sorties...nombre de poissons conservés par sortie...) Le CIEM a reconnu, justement, récemment que ces prélèvements étaient très en dessous des estimations précédentes.

Le 09-10-2018, la Commission Pêche du Parlement Européen a voté la suppression de la délimitation Manche/Golfe de Gascogne pour la pêche (YC pour le bar). Sans préjuger des décisions finales qui en résulteront (qui devraient s'appuyer sur des bases scientifiques) les pêcheurs plaisanciers ne comprendraient pas d'être pénalisés alors qu'ils ne sont en rien responsable de la baisse globale de la ressource, au vu de la faiblesse de leurs prélèvements.